

# Province de Namur

---

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET  
DE LA FORMATION

---

*Campus provincial - Rue Henri Blès 188 - 5000 NAMUR  
apef-appui@province.namur.be*

## **Affaire n° 183-24 : ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - Modification du règlement général des études des établissements provinciaux d'enseignement de promotion sociale**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** les articles L2212-32 § 1<sup>er</sup> et L2212-38 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**VU** sa résolution du 1<sup>er</sup> septembre 2023 approuvant le "Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) - année académique 2023-2024 de l'Institut provincial de Formation Sociale (IPFS)" ainsi que le "Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) - année académique 2023-2024 de l'École Industrielle et Commerciale de la Province de Namur (EICPN)";

**CONSIDÉRANT** que suite à la reprise de l'École Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur (EICVN) par la Province de Namur il a été convenu de procéder comme dans l'enseignement secondaire, à savoir de développer un texte commun aux deux établissements en les positionnant comme enseignement de promotion sociale de la Province de Namur (EPSPN) et non plus comme deux entités distinctes;

**CONSIDÉRANT** que seuls les éléments essentiels au bon fonctionnement de l'école ou devant obligatoirement figurer dans son règlement d'ordre intérieur, en vertu de textes légaux et/ou réglementaires (lois, décrets, circulaires...) ont été conservés dans le document et que les données purement informatives en ont été extraites;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions spécifiques à un établissement en raison de la nature de ses activités, de ses réalités de terrain ou de ses infrastructures, feront l'objet d'un dossier séparé;

**CONSIDÉRANT** la volonté de scinder le document initial en deux documents distincts : le Règlement général des études (RGE) et le Règlement d'ordre intérieur (ROI) afin de respecter une certaine cohérence de contenu;

**CONSIDÉRANT** que le présent dossier concerne le RGE des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Province de Namur;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de contenu, le travail de mise à jour de ce document a principalement consisté en une mise en conformité par rapport aux normes édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB);

**VU** le projet de règlement tel que modifié;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale compétente pour le personnel subsidié des établissements d'enseignement subventionné organisé par la Province de Namur (CoPaLoc) le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**VU** la proposition du Collège provincial;

**VU** l'avis de sa 4<sup>ème</sup> Commission;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que la présente résolution est adoptée à l'unanimité;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le règlement général des études applicable aux établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Province de Namur, tel que repris en annexe.

**Article 2** : Ce règlement entrera en vigueur à dater de la présente et abrogera toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

**Article 3** : La présente résolution et ses annexes seront publiées au Bulletin provincial, sur le site Internet de la Province de Namur et sur le site Internet des écoles concernées.

**Article 4** : La diffusion numérique (courriel avec accusé de réception) aux intéressés (étudiants et parents et copie aux membres du personnel des établissements concernés) sera privilégiée. Toute personne qui souhaiterait obtenir une version papier pourra l'obtenir sur demande écrite auprès de la Direction de son établissement.

**Article 5** : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- La Direction de l'IPFS,
- La Direction de l'EICPN,  
chargées d'en assurer la diffusion auprès du personnel et des parents et étudiants fréquentant les établissements concernés.

**Article 6** : Copie, pour information, sera transmise à l'Inspecteur général de l'APEF.

Namur, le 18 octobre 2024.

Le Directeur général,  
s) Valéry ZUINEN



Pour expédition conforme  
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Vice-Président,  
s) Claude BULTOT